

## **Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 12 janvier 2023**

**Délibération** : N° 2023/01

**Objet** : APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS DU TERRITOIRE SAINT-POLOIS AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE D'AGGLOMÉRATION POUR L'ANNEE 2023

**Rapporteur** : Monsieur Christophe CLAEYS

Vu la délibération n°16/15 du 8 juin 2015 approuvant l'adoption du Contrat de Ville, déclinaison Saint-Pol-sur-Mer, dans le cadre de la Politique de la Ville pour la période 2015-2020 ;

Considérant que les actions proposées ont été co-construites par l'ensemble des acteurs et qu'elles répondent aux priorités du territoire dans le respect des quatre piliers du Contrat de Ville :

- L'emploi et le développement économique
- La cohésion sociale
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain
- La citoyenneté et les valeurs de la République

Considérant le programme d'actions du territoire saint-polois au titre du Contrat de Ville d'Agglomération pour l'année 2023 :

### **1- Sous maîtrise d'ouvrage de l'association Villenvie afin de développer les actions Politique de la Ville en direction des habitants.**

#### **a- Financement communal spécifique dans le cadre du Contrat de ville et du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).**

##### Au titre de l'ingénierie du Contrat de Ville et du NPNRU

- « Animation, coordination et conduite du projet de Cohésion Sociale / Equipe de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale / Contrat de Ville et NPNRU »  
La participation communale demandée au profit de Villenvie est de 207 630€.

##### Au titre des actions spécifiques dans les Maisons de Quartier

- « Accompagnement à la parentalité / Lien Parents Enfants »  
La participation communale demandée au profit de Villenvie est de 10 000€
- « Ateliers Espace Bayard – Résidence Lemaire »  
La participation communale demandée au profit de Villenvie est de 9 100€

##### Au titre de la Réussite Educative et de la Parentalité

- « Coordination du dispositif et animation de l'Atelier / Référent pour l'Equipe Pluridisciplinaire de Soutien » au titre du Programme de Réussite Educative  
La participation communale demandée au profit de Villenvie est de 21 210€.
- « Référent de parcours du Programme de Réussite Educative » au titre du Programme de Réussite Educative  
La participation communale demandée au profit de Villenvie est de 19 245€.
- « Réseau partenarial Parentalité »  
La participation communale demandée au profit de Villenvie est de 14 900€.

- « Pause DK' lée »  
La participation communale demandée au profit de Villenvie est de 3 000 €

#### Au titre du renforcement de la participation citoyenne

- « Fabrique Citoyenne »  
La participation communale demandée au profit de Villenvie est de 21 008€
- « L'espace est à vous »  
La participation communale demandée au profit de Villenvie est de 18 390€

#### Au titre de la Santé

- « Ville en Santé »  
La participation communale demandée au profit de Villenvie est de 4 000€
- « La confiance au bout des gants »  
La participation communale demandée au profit de Villenvie est de 2 500€
- « Au fil des mots »  
La participation communale demandée au profit de Villenvie est de 3 000€

### **b- Financement communal de Droit Commun**

#### Au titre du renforcement des projets d'habitants

- « Les rendez-vous des quartiers solidaires » dans le cadre de l'opération Nos Quartiers d'Été  
La participation communale au titre de la dotation globale allouée à Villenvie est de 16 000€

#### Au titre du dispositif « Ville Vie Vacances »

- « Le sport et la culture, vecteurs de citoyenneté pour les jeunes »  
La participation communale au titre de la dotation globale allouée à Villenvie est de 13 681€
- « A la découverte de la culture urbaine »  
La participation communale au titre de la dotation globale allouée à Villenvie est de 11 081€

### **2- Sous maîtrise d'ouvrage de Proximité**

- « Accompagnement individuel d'enfants scolarisés en 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> dans le cadre du PRE »  
La participation communale demandée au profit de l'association PROXITE est de 2 500 €.

### **3- Sous maîtrise d'ouvrage de l'association Coup de Pouce**

- « Coup de Pouce Clé »  
La participation communale demandée au profit de l'association Coup de Pouce est de 500€.

### **4- Sous maîtrise d'ouvrage de l'association ACL Proxi'Pol**

- « Accompagnement des personnes isolées dans leurs déplacements »  
La participation communale demandée au profit de l'association ACL Proxi'Pol est de 30 000 €.

### **5- Sous maîtrise d'ouvrage de l'association USCC Football**

- « Sport, Famille, Santé »

La participation communale demandée au profit de l'association USCC Football est de 5 000 €.

**6- Sous maîtrise d'ouvrage de l'association HORIZON**

- « Associatif, dispositif de services civiques »  
La participation communale demandée au profit de l'association HORIZON est de 4 000 €.

**7- Sous maîtrise d'ouvrage de l'AFEV**

- « Accompagnement individuel d'enfants scolarisés en primaire dans le cadre du PRE »  
La participation communale demandée au profit de l'association AFEV est de 2 500 €.

**8- Sous maîtrise d'ouvrage de l'Association la Saint Poloise**

- La participation communale demandée au profit de l'association la Saint Poloise est de 8 000 €.
- 

**9- Sous maîtrise d'ouvrage de la Section du Centre d'Action Sociale**

- « Programme de Réussite Éducative » décliné au travers de 8 actions :
  - Coordination du dispositif et animation de l'Atelier/Référent pour l'Équipe Pluridisciplinaire de Soutien ;
  - Référent de Parcours du Programme de Réussite Éducative ;
  - De l'exclusion à la responsabilisation : être acteur de son parcours ;
  - Soutien financier aux familles ;
  - Accompagnement individuel d'enfants scolarisés en primaire (AFEV) ;
  - Accompagnement individuel d'enfants scolarisés en 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> (Proximité) ;
  - Coup de pouce Clé ;
  - Au fil des mots.

**LE CONSEIL CONSULTATIF;**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe CLAEYS ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

**DÉCIDE :**

- D'adopter le programme d'actions du territoire saint-polois au titre du Contrat de Ville d'Agglomération pour l'année 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire délégué à engager les procédures nécessaires à l'obtention des financements conformément aux stipulations du Contrat de Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire délégué à signer l'ensemble des pièces et conventions nécessaires à la mise en place de ce programme d'actions ;

- D'autoriser Monsieur le Maire délégué à opérer les règlements relatifs aux conventions, les dépenses étant imputées sur le budget prévu à cet effet.

Pour extrait certifié conforme,

Signé le 17/01/2023  
Christophe CLAEYS

Adopté à la majorité



Maire-délégué de Saint-Pol-sur-mer

**5 abstentions : NAVE - KUZNIEWSKI - VAN DEN BROECKE - DEFRANCE - BRICHÉ**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 27  
Nombre de procurations : 7

**Présents :**

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame KUZNIEWSKI Anne	Conseillère municipale,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Monsieur COEUGNART Albert	Conseiller municipal,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale

**Absents - Excusés :**

Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

**Secrétaire de séance :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme VERHAEGHE a donné pouvoirs à Mme LENOIR, M. DEBAVELAERE à M. BOUREY, Mme DAHMANI à Mme CABARET, Mme GOURDEN à Mme MAES, Mme ANDRIES à Mme DEGUINES, Mme MANIER à Mme CATOIRE, M. NAVE à M. DEFRANCE.

**Adopté à la majorité**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## **Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 12 janvier 2023**

**Délibération** : N° 2023/02

**Objet** : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC LA SOCIETE ENEDIS

**Rapporteur** : Monsieur Christophe CLAEYS

Vu l'engagement de la commune de Saint-Pol-sur-Mer intervenu suite à la signature du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain signé le 23 janvier 2018 ;

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Communauté Urbaine de Dunkerque cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU ;

Considérant la nécessité de modifier le réseau électrique entre le boulevard de l'Espérance et de la rue Parmentier pour le bon déroulement du projet de renouvellement urbain des quartiers ouest de la commune ;

Considérant la nécessité pour la société ENEDIS de procéder à des travaux de forage dirigé inhérents au dévoiement du réseau électrique sur les parcelles communales référencées 540 AX 0140 et 540 AX 0141 ;

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la convention de servitude avec la société ENEDIS et d'autoriser le Maire à la signer.

### **LE CONSEIL CONSULTATIF;**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe CLAEYS ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

### **APPROUVE :**

- La convention de servitude avec la société ENEDIS telle qu'elle est établie ;

### **AUTORISE :**

- Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout(s) document(s) technique(s), juridique(s), administratif(s) et/ou financier(s) nécessaire(s) à la concrétisation des travaux concernés.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE  
A COMPTE DU : 06/02/2023  
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20230112-45521A-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

**Adopté à l'unanimité**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 27  
Nombre de procurations : 7

**Présents :**

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame KUZNIEWSKI Anne	Conseillère municipale,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Monsieur COEUIGNART Albert	Conseiller municipal,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale

**Absents - Excusés :**

Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame DAHMANI Fatih	Conseillère municipale,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

**Secrétaire de séance :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme VERHAEGHE a donné pouvoirs à Mme LENOIR, M. DEBAVELAERE à M. BOUREY, Mme DAHMANI à Mme CABARET, Mme GOURDEN à Mme MAES, Mme ANDRIES à Mme DEGUINES, Mme MANIER à Mme CATOIRE, M. NAVE à M. DEFRANCE.

**Adopté à l'unanimité**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 12 janvier 2023

**Délibération** : N° 2023/03

**Objet** : VOTE DU BUDGET SPÉCIAL DE L'EXERCICE 2023

**Rapporteur** : Monsieur Dominique DEGUINES

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13, et au regard de l'obligation législative de voter le budget ;

Vu les articles L.2312-1 et suivants, L 2313-1 et suivants, L 2321-1 et suivants, L 2331-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires, organisé en application de la loi du 6 février 1992, approuvé le mercredi 16 novembre 2022 en séance du Conseil consultatif et adopté le vendredi 2 décembre en Conseil municipal ;

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le budget spécial, en section de fonctionnement, d'un montant de 10 900 000 euros, s'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes (annexe).

### LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique DEGUINES ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

### APPROUVE :

- Le Budget Spécial 2023 pour la section de fonctionnement, tel qu'il figure en annexe.

### ADOPTE :

- Le Budget Spécial 2023 arrêté comme suit :

TOUS MOUVEMENTS CONFONDUS	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 900 000	10 900 000

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE  
A COMPTER DU : 06/02/2023  
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20230112-45223-BF-1-1  
Pour le Maire,  
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

**Adopté à la majorité**

**5 abstentions :** VARLET - COEUIGNART - LEGROS - BAYRAKTAR - VANDORME

**5 voix contre :** NAVE - KUZNIEWSKI - VAN DEN BROECKE - DEFRANCE - BRICHE

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 27  
Nombre de procurations : 7

**Présents :**

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame KUZNIEWSKI Anne	Conseillère municipale,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Monsieur COEUIGNART Albert	Conseiller municipal,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale

**Absents - Excusés :**

Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

**Secrétaire de séance :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme VERHAEGHE a donné pouvoirs à Mme LENOIR, M. DEBAVELAERE à M. BOUREY, Mme DAHMANI à Mme CABARET, Mme GOURDEN à Mme MAES, Mme ANDRIES à Mme DEGUINES, Mme MANIER à Mme CATOIRE, M. NAVE à M. DEFRANCE.

**Adopté à la majorité**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 12 janvier 2023

**Délibération** : N° 2023/03

**Objet** : VOTE DU BUDGET SPÉCIAL DE L'EXERCICE 2023

**Rapporteur** : Monsieur Dominique DEGUINES

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13, et au regard de l'obligation législative de voter le budget ;

Vu les articles L.2312-1 et suivants, L 2313-1 et suivants, L 2321-1 et suivants, L 2331-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires, organisé en application de la loi du 6 février 1992, approuvé le mercredi 16 novembre 2022 en séance du Conseil consultatif et adopté le vendredi 2 décembre en Conseil municipal ;

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le budget spécial, en section de fonctionnement, d'un montant de 10 900 000 euros, s'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes (annexe).

### **LE CONSEIL CONSULTATIF;**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique DEGUINES ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

### **APPROUVE :**

- Le Budget Spécial 2023 pour la section de fonctionnement, tel qu'il figure en annexe.

### **ADOpte :**

- Le Budget Spécial 2023 arrêté comme suit :

<b>TOUS MOUVEMENTS CONFONDUS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 900 000	10 900 000

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE  
A COMPTER DU : 06/02/2023  
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20230112-45223-BF-1-1  
Pour le Maire,  
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 27  
Nombre de procurations : 7

**Présents :**

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame KUZNIEWSKI Anne	Conseillère municipale,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Monsieur COEUGNART Albert	Conseiller municipal,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale

**Absents - Excusés :**

Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

**Secrétaire de séance :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme VERHAEGHE a donné pouvoirs à Mme LENOIR, M. DEBAVELAERE à M. BOUREY, Mme DAHMANI à Mme CABARET, Mme GOURDEN à Mme MAES, Mme ANDRIES à Mme DEGUINES, Mme MANIER à Mme CATOIRE, M. NAVE à M. DEFRANCE.

**Adopté à la majorité**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## **Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 12 janvier 2023**

**Délibération** : N° 2023/04

**Objet** : ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS COMMUNALES POUR L'ANNÉE 2023

**Rapporteur** : Monsieur Dominique DEGUINES

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;

Considérant que le vote du Budget Spécial 2023 est intervenu à l'occasion de cette même séance du Conseil consultatif ;

Considérant l'avis émis par la Commission de Finances le lundi 9 janvier 2022 ;

### **LE CONSEIL CONSULTATIF;**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique DEGUINES ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

### **DÉCIDE :**

- D'attribuer aux associations, à la Section Communale d'Action Sociale et aux Syndicats, pour l'exercice 2023, les subventions telles qu'elles figurent en annexe ;
- De rappeler que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement sont portées au Budget Spécial 2023 ;
- De dire que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association, de la Section Communale d'Action Sociale et des Syndicats ;
- De dire que l'octroi d'une subvention supérieure à 23 000€ doit donner lieu à la signature d'une convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire délégué à signer lesdites conventions.

Conformément à l'article L.2131 du CGCT, n'ont pas pris part au vote :

Nathalie LEFEBVRE pour l'association de l'Harmonie Batterie Municipal  
Cindy OUGHAZDI pour l'association les Cindy boy's  
Salmata TABIBOU et Dominique DEGUINES pour l'association Imani  
Dominique DEGUINES pour l'association ACL Proxipol  
René MEENEBOO pour l'association UNRPA et l'association patriotique

Ne prennent pas part au vote : NAVE – BRICHE – DEFRANCE – KUZNIEWSKI – VAN DEN BROECKE

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE  
A COMPTE DU : 06/02/2023  
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20230112-45225A-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

**Adopté à la majorité**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 27  
Nombre de procurations : 7

**Présents :**

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame KUZNIEWSKI Anne	Conseillère municipale,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Monsieur COEUIGNART Albert	Conseiller municipal,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale

**Absents - Excusés :**

Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

**Secrétaire de séance :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme VERHAEGHE a donné pouvoirs à Mme LENOIR, M. DEBAVELAERE à M. BOUREY, Mme DAHMANI à Mme CABARET, Mme GOURDEN à Mme MAES, Mme ANDRIES à Mme DEGUINES, Mme MANIER à Mme CATOIRE, M. NAVE à M. DEFRANCE.

**Adopté à la majorité**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 12 janvier 2023

**Délibération** : N° 2023/05

**Objet** : AIDES AUX ÉCOLES DANS LE CADRE DU PROJET ÉDUCATIF LOCAL 2023

**Rapporteur** : Monsieur Dominique DEGUINES

Vu la délibération 120/2002 du 16 décembre 2002 instituant un appel à projet annuel, lancé par la ville, à destination des écoles de la commune pour développer des actions éducatives locales ;

Considérant la volonté de la municipalité, depuis 2020, d'orienter ces actions vers des projets d'éveil culturel et plus particulièrement, pour l'année 2023, sur la thématique « Terre de Jeux 2024 » ;

Considérant l'examen des différents projets d'éveil culturel ;

### LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique DEGUINES ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

### DÉCIDE :

- D'attribuer une subvention de 11 750€ à l'Office Central de Coopération à l'École (OCCE), association nationale, qui sera chargé de la verser aux coopératives des écoles de la façon suivante :

- Coopérative de l'école élémentaire Anatole France	1 000 €
- Coopérative de l'école élémentaire Jean Jaurès	1 000 €
- Coopérative de l'école élémentaire Jules Verne	1 000 €
- Coopérative de l'école élémentaire Joliot Curie	150 €
- Coopérative de l'école élémentaire Copernic	1 000 €
- Coopérative de l'école élémentaire Langevin	1 000 €
- Coopérative de l'école maternelle Copernic	1 000 €
- Coopérative de l'école maternelle Joliot Curie	1 000 €
- Coopérative de l'école maternelle Victor Hugo	1 000 €
- Coopérative de l'école maternelle Kergomard	600 €
- Coopérative de l'école maternelle Langevin	1 000 €
- Coopérative de l'école maternelle Vancauwenberghe	1 000 €
- Coopérative de l'école maternelle Jules Verne	1 000 €

Ne prennent pas part au vote : NAVE – BRICHE – DEFRANCE – KUZNIEWSKI – VAN DEN BROECKE

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE  
A COMPTE DU : 06/02/2023  
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20230112-45586-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

**Adopté à l'unanimité**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 27  
Nombre de procurations : 7

**Présents :**

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSEMANN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame KUZNIEWSKI Anne	Conseillère municipale,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Monsieur COEUGNART Albert	Conseiller municipal,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale

**Absents - Excusés :**

Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

**Secrétaire de séance :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme VERHAEGHE a donné pouvoirs à Mme LENOIR, M. DEBAVELAERE à M. BOUREY, Mme DAHMANI à Mme CABARET, Mme GOURDEN à Mme MAES, Mme ANDRIES à Mme DEGUINES, Mme MANIER à Mme CATOIRE, M. NAVE à M. DEFRANCE.

**Adopté à l'unanimité**

**Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer  
du jeudi 12 janvier 2023**

**Délibération** : N° 2023/06

**Objet** : MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES USAGERS SUITE AUX TROP PERCUS VERSÉS A L'ANCIEN DELEGATAIRE DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

**Rapporteur** : Monsieur Dominique DEGUINES

Vu l'article 21 de la loi de finances n°66-948 du 22 décembre 1966 portant sur la prescription acquisitive de 3 mois après leur notification au créancier,

Vu l'article 1er de Loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la Loi n° 2008-561 du 17 juin 2008 portant réforme de la prescription en matière civile,

Considérant le changement de délégataire de la restauration municipale depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, entraînant la clôture du compte SOGERES et la création du compte ELIOR ;

Considérant qu'à la passation de délégataire, la société SOGERES a reversé l'ensemble des comptes créditeurs à la commune ;

Considérant la nécessité de reverser les sommes dues aux administrés ;

Il est demandé à l'assemblée d'effectuer la levée de prescription des sommes identifiées pour les comptes égaux ou supérieurs à 3,00 € pour les situations suivantes :

- Scolarisation de l'enfant dans une école de la commune
- Inscription effective à la restauration.

**LE CONSEIL CONSULTATIF;**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique DEGUINES ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

**DÉCIDE**

- D'accorder le remboursement des sommes dues aux personnes ayant un compte positif de plus de 3,00€ au moment du changement de délégataire de la restauration municipale sous réserve de respecter les deux critères de scolarisation sur la commune et d'inscription effective à la restauration.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE  
A COMPTE DU : 06/02/2023  
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20230112-45593-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

**Adopté à l'unanimité**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 27  
Nombre de procurations : 7

**Présents :**

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame KUZNIEWSKI Anne	Conseillère municipale,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Monsieur COEUGNART Albert	Conseiller municipal,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale

**Absents - Excusés :**

Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

**Secrétaire de séance :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme VERHAEGHE a donné pouvoirs à Mme LENOIR, M. DEBAVELAERE à M. BOUREY, Mme DAHMANI à Mme CABARET, Mme GOURDEN à Mme MAES, Mme ANDRIES à Mme DEGUINES, Mme MANIER à Mme CATOIRE, M. NAVE à M. DEFRANCE.

**Adopté à l'unanimité**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 12 janvier 2023

**Délibération** : N° 2023/07

**Objet** : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AFPIT  
ÉTABLISSEMENT TREMPLIN AIDER DANS LE CADRE DE L'ACTION 'BONUS VILLE'-2023

**Rapporteur** : Madame Marjorie LENOIR

Considérant le partenariat existant entre la commune et l'association AFPIT ETABLISSEMENT TREMPLIN AIDER pour la mise en place de l'action « Bonus ville » depuis plusieurs années ;

Considérant les modalités de fonctionnement établies entre la collectivité et l'association ;

Considérant la volonté municipale de poursuivre cette action ;

Il est proposé à l'assemblée de reconduire cette convention et de verser, chaque trimestre, la somme de 22 500€ à l'association AFPIT ETABLISSEMENT TREMPLIN AIDER, soit un montant total de 90 000€ pour l'année 2023 ;

### LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marjorie LENOIR ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

### AUTORISE :

- Monsieur le Maire délégué à signer la convention avec l'association AFPIT ETABLISSEMENT TREMPLIN AIDER ainsi que tout avenant éventuel à cette action ;
- Monsieur le Maire délégué ou, par délégation l'adjoint au Maire délégué, à signer les contrats de travail et relevés d'heures.
- Le versement de la somme de 22 500 € le premier mois de chaque trimestre, soit un montant total de 90 000€ à l'association AFPIT ETABLISSEMENT TREMPLIN AIDER.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE  
A COMPTEUR DU : 06/02/2023  
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20230112-45536-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

**Adopté à la majorité**

**5 abstentions** : NAVE - KUZNIEWSKI - VAN DEN BROECKE - DEFRANCE - BRICHE

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 27  
Nombre de procurations : 7

**Présents :**

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSEMEN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame KUZNIEWSKI Anne	Conseillère municipale,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Monsieur COEUGNART Albert	Conseiller municipal,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale

**Absents - Excusés :**

Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

**Secrétaire de séance :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme VERHAEGHE a donné pouvoirs à Mme LENOIR, M. DEBAVELAERE à M. BOUREY, Mme DAHMANI à Mme CABARET, Mme GOURDEN à Mme MAES, Mme ANDRIES à Mme DEGUINES, Mme MANIER à Mme CATOIRE, M. NAVE à M. DEFRANCE.

**Adopté à la majorité**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 12 janvier 2023

**Délibération** : N° 2023/08

**Objet** : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS ET CONTRATS PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Rapporteur** : Monsieur Christophe CLAEYS

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil est invité à prendre acte de l'usage fait des décisions du Maire, établies en vertu de son application et depuis la dernière réunion du Conseil consultatif ;

Considérant les contrats et décisions signés depuis la dernière séance du Conseil consultatif, notamment :

- la signature d'un contrat de cession, avec la société OLB Productions, pour l'animation des 20 et 21 octobre 2022, dans le cadre de la semaine bleue pour un montant de 14 400€ ;
- la signature d'un contrat de cession, avec la société OLB Productions, pour l'animation musicale des 22, 23 et 25 novembre dans le cadre des banquets de fin d'année pour un montant de 9 600,50€ ;
- la signature d'un avenant à la convention de partenariat avec l'association Dynamo dans le cadre du festival « *Live entre les livres* » pour la modification du programme des deux ateliers d'éveil musical avec Sylvain Kaalau, le mercredi 2 novembre 2022 à la médiathèque Emile Zola ;
- la signature d'un contrat avec l'association G.E.M.P pour la prestation de descente du Père Noël du 23 décembre 2022 pour un montant de 600€ ;
- la signature d'un contrat avec la société 3J LOCATION, pour la location d'une machine photo numérique, du 9 décembre au 23 décembre 2022 dans le cadre des festivités de fin d'année pour la somme de 1000€ ;
- la signature d'un contrat de cession, avec la société OLB Productions, pour les animations du 10 au 23 décembre 2022, dans le cadre des festivités de fin d'année pour un montant de 5 100€ ;
- la signature d'un contrat de cession, avec la société OLB Productions, pour le spectacle « *Sound light 2000* » du 23 décembre 2022, pour un montant de 2 000€.

### LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe CLAEYS ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

### PREND ACTE :

- De l'usage fait de la délégation de signature accordée au Maire.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE  
A COMPTEUR DU : 06/02/2023  
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20230112-45214-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

**Adopté à la majorité**

**5 abstentions : NAVE - KUZNIEWSKI - VAN DEN BROECKE - DEFRANCE - BRICHE**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 27  
Nombre de procurations : 7

**Présents :**

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame KUZNIEWSKI Anne	Conseillère municipale,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Monsieur COEUIGNART Albert	Conseiller municipal,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale

**Absents - Excusés :**

Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

**Secrétaire de séance :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme VERHAEGHE a donné pouvoirs à Mme LENOIR, M. DEBAVELAERE à M. BOUREY, Mme DAHMANI à Mme CABARET, Mme GOURDEN à Mme MAES, Mme ANDRIES à Mme DEGUINES, Mme MANIER à Mme CATOIRE, M. NAVE à M. DEFRANCE.

**Adopté à la majorité**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*